

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 07 MARS 2018

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 25 janvier 2018.
3. Vote du compte de gestion 2017.
4. Approbation du compte administratif 2017.
5. Affectation des résultats.
6. Vote du budget primitif (BP2018) et mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour l'exercice 2018.
7. Autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement.
8. La stratégie d'inclusion numérique du Syndicat ADN et définition d'un nouveau règlement d'aide.
9. Actions de dynamisation commerciale d'ADTIM : opération promotionnelle « Option + ».
10. Informations réglementaires et questions diverses.

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROCHEMAURE (07400), sous la présidence de Madame Nathalie HELMER.

**MEMBRES PRESENTS** : Christine MALFOY, Maurice WEISS, Nathalie HELMER, Luc CHAMBONNET, Franck SOULIGNAC, Sandrine GENEST, Olivier AMRANE, Mounir AARAB, Pierrette GARY, Alain THOMAS, Daniel TESTON, Christian LECERF, Jean-Paul ROUX, Claude BRUN, Claude BELLE, Jean-Yvon MAUDUIT, Philippe LEDER, Max TOURVIEILHE, Patrick ESPIE, Jean-François COUETTE, Denis BENOIT, Olivier DUHOO, Yves ARMAND, Alain MAHEY, André VERMOREL, Michel PIALET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES (POUVOIR DONNE)**: Fabrice LARUE a donné pouvoir à Yves ARMAND, Daniel FERNANDEZ a donné pouvoir à Nathalie HELMER.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Jacques LADEGAILLERIE, Juliette JARRY, Jean-Marc BOUVIER, Aurélien FERLAY, Elios-Bernard GINE, Sébastien BERNARD, Jean-Marie FOUTRY, Johan DELEUZE, Barnabé LOUCHE.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS OU REPRESENTES : 28 (80 voix) VOTANTS : 28

**Le quorum étant atteint, Nathalie HELMER, Présidente du Syndicat ouvre la séance à 18h10.**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Sur proposition de Madame la Présidente, Monsieur Christian LECERF est désigné secrétaire de séance.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.

### **2. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 25 janvier 2018.**

Madame la Présidente demande aux membres du Comité syndical s'ils ont bien pris connaissance du dernier compte rendu et s'ils ont des remarques à faire.

Les élus s'estimant parfaitement informés approuvent le compte rendu à l'unanimité.

### **3. Vote du compte de gestion 2017.**

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances, présentent aux membres du Comité syndical le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 par le comptable public du Syndicat.

Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical que le compte de gestion du Payeur Départemental et le projet de compte administratif de l'exercice 2017 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion de l'exercice.

En conséquence et en vertu des articles L 5211-1, L 1612-12, et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2017, d'arrêter les comptes ainsi présentés et de constater la stricte concordance du compte de gestion avec le projet de compte administratif du Syndicat, pour l'exercice 2017.

### **4. Approbation du compte administratif 2017.**

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances, présentent aux membres du Comité syndical le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2017 retranscrit dans le compte administratif fourni lors de la convocation à cette assemblée.

Madame la Présidente, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut prendre part au vote, elle se retire et laisse la présidence à Monsieur WEISS pour le vote du compte administratif.

Monsieur WEISS, en sa qualité de Vice-président chargé des finances, prend la présidence de la séance et procède à un vote à main levée.

Après la présentation qui leur a été faite, les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité des voix d'approuver le compte administratif 2017 du Syndicat ADN, d'approuver

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs.

## **5. Affectation des résultats.**

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances, présentent aux membres du Comité syndical le besoin de financement d'investissement de 2 319 492,35 € correspondant au solde d'exécution d'investissement et aux restes à réaliser.

Le Comité syndical, en considération de l'arrêt des comptes de l'exercice 2017 et du rapport qui leur a été précédemment fait décide, à l'unanimité des voix, de reporter un résultat de fonctionnement de 9 109 812,53 € au R 002, et la totalité du résultat d'investissement, soit 31 526 000,59 € au R 001. La recette résultant de l'affectation soit 2 319 492,35 € est reprise au compte 1068.

## **6. Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et vote du budget primitif pour l'exercice 2018 (BP2018).**

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances, présentent aux membres du Comité syndical le budget 2018 qui reflète les orientations de travail présentées lors du Comité syndical du 25 janvier dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

### **◆ Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2022 :**

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances présentent à l'assemblée la problématique sectorielle, identifiée de longue date et liée à l'accélération des déploiements de réseaux en fibre optique partout en France, tant dans les zones AMII à l'initiative des opérateurs privés, que dans les zones moins denses avec les projets de Réseaux d'Initiative Publique dont beaucoup arrivent en phase opérationnelle, à laquelle se trouve confronté le Syndicat.

Les entreprises se retrouvent en forte tension sur l'emploi et les compétences disponibles et ne disposent pas de ressources suffisantes pour produire rapidement les volumétries de prises attendues partout sur le territoire national.

Ainsi, le Syndicat n'a pas pu faire tenir le rythme de commande souhaité et nécessaire par les entreprises. Un retard déjà important a été enregistré par les premiers groupements.

Au final, le programme se décale de 6 mois de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018. Ce décalage se poursuivra de 2018 sur 2019.

L'objectif de livraison de 16 000 prises au délégataire en mars 2018 se repousse à septembre 2018. A la fin de l'exercice 2018, l'objectif reste celui de livrer 36 000 prises. Un rattrapage au cours de l'exercice 2019 est possible avec un objectif de 55 000 prises.

Un effet d'industrialisation va intervenir sur les marchés suivants avec l'amélioration de la courbe d'expérience laissant à penser qu'au final l'objectif de production annuel de prises peut être atteint.

Le contexte mondial génère une pénurie d'approvisionnement des usines de fabrication des câbles en matière première. La production de certains types de câble nécessite actuellement 12 mois de délai d'attente. Dans la majorité des cas, un délai de 6 à 9 mois est constaté.

L'anticipation de l'approvisionnement par les entreprises sera indispensable. Pour cela, le Syndicat a décidé de les accompagner en apportant une avance financière à hauteur de 30 % de la commande anticipée.

Ainsi, Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances proposent aux membres du Comité syndical d'ajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) acté en 2017 sur la base des évaluations d'engagement et de paiement suivantes (valeur en euro) :

		Engagement				Crédits de paiement	
	AP	Investissement (premier établissement de réseau)	Participation publique (raccordement, Kit inclusion numérique)	Total annuel	cumulé	annuel	cumulé
2016		18 361 700		18 361 700	18 361 700	341 724	341 724
2017	424 676 300	81 228 300		81 228 300	99 590 000	2 718 993	3 060 717
2018		73 656 000	72 000	73 728 000	173 318 000	45 781 493	48 842 210
2019		25 080 000	255 000	25 335 000	198 653 000	77 593 271	126 435 481
2020		89 775 000	672 000	90 447 000	289 100 000	79 691 870	206 127 351
2021		78 300 000	1 281 000	79 581 000	368 681 000	75 342 450	281 469 801
2022		72 090 000	2 267 000	74 357 000	443 038 000	87 417 300	368 887 101

Le rythme attendu de versement des subventions est le suivant (valeur en euro) :

	Département Ardèche	Département Drôme	Région Auvergne Rhône-Alpes	EPCI	Etat (FSN)	Total subventions	
	Convention en 8 ans	Convention en 8 ans	Convention en 8 ans	Convention financière type	Convention	Total annuel	cumulé
2016	3 500 000	2 500 000	4 500 000	14 676 000		25 176 000	25 176 000
2017	2 500 000	2 500 000	2 400 000	12 397 000		19 797 000	44 973 000
2018	2 500 000	2 500 000	4 500 000	5 172 000	1 699 200	16 371 200	61 344 200
2019	3 570 000	3 570 000	6 430 000	15 248 498	25 960 000	54 778 498	116 122 698
2020	3 570 000	3 570 000	6 430 000	17 117 486	18 880 000	49 567 486	165 690 183
2021	3 570 000	3 570 000	6 430 000	14 932 680	16 992 000	45 494 680	211 184 863
2022	3 570 000	3 570 000	6 430 000	13 754 801	28 320 000	55 644 801	266 829 664

Le différentiel de financement se fera par emprunt. La redevance d'affermage future permettra de le rembourser et de payer les intérêts.

#### ◆ Budget Primitif (BP) 2018 :

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances présentent le budget primitif 2018 qui se décompose en :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 14 851 169,28 €

Recettes : 14 851 169,28 €

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 56 061 843,98 €

Recettes : 62 996 182,22 €

Il est rappelé aux membres du comité que le Syndicat appelle depuis 2016 le versement de la participation de ses membres, de façon à assurer la trésorerie nécessaire à la mise en œuvre efficace du projet.

En conséquence, Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances proposent aux membres du Comité syndical de voter ce budget en sur-équilibre de la section d'investissement une fois l'excédent reporté. Précision étant faite qu'en considération de l'article L1612 du CGCT, « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances précisent que le PPI montre sur 2019 une accélération des besoins en crédits de paiements, à hauteur de 77,5 M€ sur l'année, soit près de 6,5 M€ par mois, lorsque le déploiement sera dans son régime de croisière. Cette disponibilité sera utile pour répondre aux appels de fonds au regard des engagements pris dans le cadre des marchés de travaux en cours.

#### **◆ Avenant à la convention financière avec les EPCI – programmation de la phase Volume :**

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances indiquent aux membres du Comité syndical que le fonctionnement en mode dégradé a des conséquences notamment sur le plan financier. En effet, les entreprises ne peuvent facturer les prestations non réalisées et de fait le Syndicat constate un suréquilibre de trésorerie.

Ils soulignent que dans ce contexte, il est important que le Syndicat en tire les conséquences, particulièrement sur les conventions financières proposées aux EPCI dont les principes de participation reposent aujourd'hui encore sur le mode nominal.

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances proposent, au vu du décalage du déploiement, aux EPCI concernés par la programmation « Volume » lancée en 2018 d'ajuster par avenant le rythme des paiements sur la base suivante :

- 30 % versés à la signature du marché subséquent concernant l'EPCI, et ce, avant la fin 2018 ;
- 50 % versés 6 mois après ;
- Le solde, soit 20 % versé 12 mois après.

Ainsi le paiement de la participation des EPCI serait étalé sur 2 exercices budgétaires et permettrait d'accompagner plus justement l'avancement du déploiement. Cet avenant prendra en compte également le retour au nominal à partir de la programmation 2019.

Monsieur Alain MAHEY se dit satisfait du fait que l'on poursuive le raccordement des sites économiques isolés en offre fibre professionnelle (FTTO), mais s'interroge quant à la répartition des financements.

Madame la Présidente rappelle que le plan de financement se répartit entre le site bénéficiaire, ADTIM et les collectivités membres (Région les cas échéant, Départements et EPCI).

Monsieur MAHEY demande quel est le pourcentage qui reste à la charge du bénéficiaire. Madame la Présidente répond qu'on ne peut pas raisonner en termes de pourcentage, mais en termes d'apport minimal de la part du bénéficiaire pour pouvoir déclencher la participation des subventions des collectivités. C'est du cas par cas, sur les dossiers traités jusqu'à présent, le bénéficiaire a participé à hauteur de 5 000€.

Au regard de ces éléments, le Comité syndical, à l'unanimité des voix, décide de voter la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2018-2022 et le budget primitif, et autorise le Bureau Exécutif à ajuster les conventions financières pour le subventionnement des EPCI au rythme de déploiement.

## 7. Autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement.

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat a décidé en 2017 une gestion de cette opération d'investissement par AP/CP.

Madame la Présidente propose un ajustement des crédits de paiement comme suit :

	AP	CP						
	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>2017</b>	424 676 300	15 951 680	59 050 100	74 911 080	38 235 990	75 342 450	87 417 300	73 767 700
<b>Ajustement proposé</b>	0	-13 232 687	-13 268 607	2 682 191	41 455 880	0	0	-17 636 777
<b>2018</b>	424 676 300	2 718 993	45 781 493	77 593 271	79 691 870	75 342 450	87 417 300	56 130 923

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le programme et d'approuver l'ajustement des crédits de paiement.

## 8. La stratégie d'inclusion numérique du Syndicat ADN et définition d'un nouveau règlement d'aide.

### ◆ Evolution de la stratégie d'inclusion numérique

Dans le cadre du Réseau d'Initiative Publique de première génération, le Syndicat ADN et son délégataire ADTIM ont proposé un subventionnement de l'offre d'accès au haut débit par satellite pour les foyers ardéchois et drômois situés en zones blanches de l'ADSL (débit < 512 Kbps), et qui ne disposaient d'aucune autre solution alternative d'accès au haut débit que le satellite (donc qui n'étaient pas déjà éligibles à l'offre Wi-Fi de l'opérateur Ozone, anciennement Numéo).

Depuis 2009, ce sont ainsi plus de 2 200 foyers qui ont souscrit une offre satellite auprès d'un des 7 opérateurs partenaires, et ont bénéficié de cette subvention, d'un montant de 300 €.

Cette subvention permettait de financer :

- Soit les frais d'achat du matériel (*pour partie, car la parabole coûte généralement de l'ordre de 400 €, hors périodes de promotions décidées par l'opérateur*),
- Soit les premiers mois d'abonnement, en cas de mise à disposition de la parabole par l'opérateur (*exemple : les 6 premiers mois d'abonnement pour une offre facturée 50 € par mois par l'opérateur*).

Cette politique d'accompagnement de l'inclusion numérique a donné entière satisfaction aux usagers qui en ont profité.

Des demandes émergent encore du territoire (de l'ordre de 20 par mois sur les zones blanches) et il serait dommage de ne pouvoir y répondre.

L'enveloppe de 675 000 € dédiée par ADTIM à cette action depuis 2009 est épuisée sur le RIP de première génération.

#### ◆ **Le cahier des charges « France Très Haut Débit - Réseaux d'Initiative Publique »**

Le cahier des charges de la Mission Très Haut Débit prévoit une composante « inclusion numérique ». Dans sa dernière version en date de mars 2017, il est mentionné :

*« Pour la composante « inclusion numérique », sont éligibles les coûts des équipements de réception Internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres, ainsi que les frais d'installation afférents, qui font l'objet d'un subventionnement par la collectivité territoriale.*

*Ne sont éligibles que les dépenses liées à l'équipement de locaux dont la collectivité pourra établir qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à Internet à un bon haut débit (3-4 Mbit/s) par les réseaux filaires existants ou n'en bénéficieront pas à court/moyen terme. Ne sont éligibles que les équipements installés à l'occasion de la souscription d'une offre de détail d'accès à Internet.*

*Seuls sont éligibles les programmes de soutien qui respecteront le principe de neutralité technologique, laissant la possibilité à l'utilisateur final de souscrire des offres reposant sur différentes solutions technologiques (hertziennes et satellitaires notamment) pouvant répondre à des critères objectifs (de débit notamment). »*

Concernant les modalités du soutien financier de l'Etat, il est précisé :

*« La composante « inclusion numérique » pourra être soutenue à un taux maximum de 50% des coûts éligibles, dans la limite nationale d'un plafond de subvention de l'Etat de 150 euros par local en moyenne (à l'échelle du projet). Ce taux d'aide et ce plafond pourront être révisés ultérieurement en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des conditions de marché.*

*Le besoin de financement public de la composante « inclusion numérique » sera estimé par rapport aux coûts des équipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres et de leur installation, auxquels est retranchée la somme de 100 euros qui correspond à la part forfaitaire qui peut raisonnablement être mise à la charge de l'opérateur et/ou de l'utilisateur final. Cette somme pourra être révisée à la hausse ultérieurement en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des conditions de marché. »*

En conformité avec ce cahier des charges, ne seront éligibles que les dépenses liées à l'équipement de locaux dont le délégataire, agissant pour le compte du Syndicat ADN, pourra établir qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à Internet à un bon haut débit (4 Mbps)

par les réseaux existants ou n'en bénéficieront pas à court/moyen terme (4 Mbps correspond au débit minimum pour pouvoir prétendre aux offres « triple play » des opérateurs (Internet haut débit + téléphonie en illimité + TV).

Avec la mise en place du projet FTTH, le Syndicat bénéficie d'une subvention de l'Etat au travers du financement FSN. Pour cela, il doit appliquer les prérogatives du cahier des charges 2017 du Plan France Très haut débit.

De fait :

- Le subventionnement ne pourra plus concerner la seule technologie satellitaire,
- La cible des bénéficiaires ne concernera plus seulement les foyers inéligibles à l'ADSL (zone blanche), mais également les foyers éligibles à l'ADSL, mais avec des débits considérés comme insuffisants (zone grise).

### ◆ La feuille de route du Gouvernement et le nouveau guichet « Cohésion numérique »

Le 14 décembre 2017, lors de la Conférence nationale des territoires, le Premier Ministre Edouard PHILIPPE a présenté la nouvelle feuille de route gouvernementale en matière d'aménagement numérique des territoires.

Le postulat de cette feuille de route est que l'accès au numérique représente le principal enjeu de la lutte contre la fracture territoriale. La résorption de la fracture numérique doit ainsi s'articuler autour de deux axes :

- Un axe de cohésion, qui vise à garantir à tous un accès au bon débit et généraliser la couverture mobile de qualité d'ici 2020 ;
- Un axe d'ambition, qui vise à doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe d'ici 2022.

L'objectif de cohésion numérique territoriale fixé par le Président de la République vise à **apporter un bon haut débit (> 8 Mbps) à tous les Français d'ici 2020**. Pour y parvenir, le Gouvernement va mettre en place un **nouveau guichet « Cohésion numérique »** pour soutenir financièrement l'installation d'équipements de réception d'Internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres.

Ce guichet disposera d'un budget de 100 M€ et prendra la forme d'un coupon « Cohésion numérique » d'une valeur maximum de 150 € pour aider chaque foyer éligible à s'équiper en s'orientant vers la technologie la plus appropriée à son cas (4G fixe, satellite ou boucle locale radio).

Nous venons d'apprendre que ce dispositif se mettra en place au niveau national à partir de 2019 et qu'il viendra en substitution des initiatives déjà mises en place par les collectivités avec le financement du FSN.

Cette initiative bouleverse ce que nous avons prévu de mettre en place sur les 5 prochaines années. En effet, le nouveau règlement d'aide tel que présenté ci-après ne pourra pas se poursuivre après 2018.



## ◆ Le nouveau règlement d'aide

Le Syndicat ADN propose de mettre en œuvre un règlement d'aide permettant de définir le périmètre des secteurs géographiques éligibles à la nouvelle stratégie d'inclusion numérique et prévoit un budget de 72 000 €, sur l'exercice 2018, pour la subvention de « kits d'inclusion numérique » permettant d'assurer l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire du Syndicat par des technologies alternatives au FTTH.

C'est le nouveau délégataire ADTIM FTTH qui aura la tâche de gérer la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie d'inclusion numérique. Pour cela, le Syndicat ADN lui fournira toute la connaissance des poches de réalisation FTTH et du calendrier prévisionnel de leur déploiement, et ADTIM FTTH s'appuiera sur son propre outil d'éligibilité aux offres ADSL.

Il est important de noter qu'à ce jour sur le territoire, seule l'offre satellite permet d'atteindre les objectifs d'une offre supérieure à 4 Mbit/s. Le service Wi-fi délivré par Ozone sur certaines parties du territoire n'atteint pas cette performance. Par ailleurs, aucun projet de déploiement d'un réseau 4G fixe n'est identifié à ce jour.

Le délégataire contractualisera avec les opérateurs proposant des offres d'accès internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme afin de leur reverser, le cas échéant, les coûts éligibles d'équipements d'un montant maximum de 300 € par kit dans la limite de 3 000 kits, déduction faite de la participation de 100 € à la charge de l'utilisateur et/ou de l'opérateur.

De par la complexité de la gestion comptable des justificatifs des frais d'installation, ces dépenses ne seront pas prises en charge.

L'éligibilité des utilisateurs finaux bénéficiaires doit être observée au regard :

- Du débit ADSL disponible,
- De la programmation du déploiement du réseau de fibre à la maison (FTTH).

Dans un souci de simplification de l'information apportée aux élus locaux, et de la communication en direction de leurs administrés, le Syndicat ADN propose de faire valider par les élus du Bureau une **liste comprenant 3 catégories de communes** :

- Les communes dont le périmètre est **totalement éligible**, et sur lesquelles tous les foyers sans exception pourront donc prétendre à une aide.  
Il s'agit de communes intégralement en zone grise (débit < 4 Mbps) et où le déploiement FTTH est programmé au-delà de 2020 (donc sur la période 2021-2023).
- Les communes dont le périmètre est **totalement inéligible**, et sur lesquelles aucun foyer ne pourra donc prétendre à une aide.  
Il s'agit de communes situées en zone d'investissement privé (« AMII »), ou communes intégralement en zone non grise (débit > 4 Mbps) et/ou le déploiement FTTH est programmé d'ici 2020 (donc sur la période 2016-2020).
- Les communes nécessitant de procéder à une **éligibilité à la ligne**, pour chaque foyer.  
Il s'agit de communes partiellement en zone grise et où tout ou partie du déploiement FTTH est programmé au-delà de 2020.

En effet, voici au moins deux configurations illustrant cette troisième catégorie :

- Lancement du déploiement FTTH à court terme, mais uniquement sur une partie de la commune (la partie restante ne bénéficiant pas d'un bon haut débit par voie filaire),
- Lancement du déploiement FTTH à plus long terme, mais une partie de la commune déjà éligible à un bon haut débit (du fait notamment du dégroupage réalisé grâce à ADN dans le cadre du premier RIP).

Sur ces communes, les foyers demandeurs devront faire l'objet d'un traitement particulier, et leur inéligibilité à un bon haut débit filaire devra faire l'objet d'une vérification au cas par cas.

Monsieur Daniel TESTON demande si les communes auront connaissance du taux de pénétration de l'offre FTTH une fois qu'elle sera disponible et si un observatoire des usages qui vont être faits par les administrés raccordés est prévu.

Madame la Présidente répond par l'affirmative sur le 1<sup>er</sup> point.

Monsieur TESTON fait remarquer que la qualité de la connexion actuellement en ADSL se dégrade aux heures de pointe, elle semble dépendre du nombre d'utilisateurs connectés, ainsi que de l'état d'entretien du réseau téléphonique par l'opérateur Orange et demande si ces paramètres rentrent en compte dans les programmations du déploiement FTTH.

Madame la Présidente répond que cela ne rentre pas en compte dans la programmation déjà établie sur les 5 premières années du déploiement (2016-2020), mais que de nouvelles règles de priorisation pourront être mises en place pour les 3 dernières années.

Monsieur Daniel TESTON concède qu'on ne va pas remettre en question ce qui a déjà été programmé. Il pense que l'offre 4G fixe proposée par les opérateurs mobiles peut être une alternative intéressante pour les zones qui seront déployées en FTTH sur les 3 dernières années.

Monsieur Patrick ESPIE demande qui détermine l'éligibilité à la ligne dans le cadre du nouveau règlement d'aide pour l'inclusion numérique.

Monsieur Sylvain VALAYER répond que c'est le délégataire ADTIM FTTH. Pour lui faciliter la tâche, ADN a établi 2 listes fermées de communes (communes totalement éligibles et communes totalement inéligibles). Pour les communes qui n'entrent dans aucune des 2 listes, ADTIM FTTH examinera au cas par cas les demandes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement d'aide en fonction des critères sus évoqués.

## **9. Actions de dynamisation commerciale d'ADTIM : opération promotionnelle « Option + ».**

Madame la Présidente rappelle que depuis 2014, ADTIM met en place, de manière expérimentale, des mesures visant à accroître l'accès à la fibre optique des TPE et PME et, ainsi, à étendre la capillarité optique du Réseau d'Initiative Publique vers de nouvelles zones

du territoire. Ces mesures concernent les produits d'accès professionnels adaptés aux TPE/PME, soit actuellement, les produits des gammes ADSL, SDSL, A-FTTB et FTTB.

Un premier programme « Croissance Pop » permet aux opérateurs usagers les plus dynamiques de bénéficier des remises tarifaires dès lors :

- Qu'ils vendent des produits du catalogue en fibre optique (A-FTTB, FTTB et IXEN) avec des engagements de 3 ans,
- Qu'ils augmentent leur activité commerciale en valeur sur le RIP (montée en gamme).

Ce dispositif permet également aux opérateurs d'associer leur réseau de revendeurs à la démarche commerciale.

Un deuxième programme « NetCity » permet de s'adresser au marché des collectivités locales qui cherchent à optimiser le raccordement de leurs sites publics et/ou d'équipements techniques (caméras, capteurs, compteurs...) sur leur territoire.

Au vu d'un premier bilan très positif de ces dispositifs vertueux sur la dynamique des opérateurs usagers, ces mesures sont reconduites en 2018.

ADTIM propose un nouveau programme « Option + » permettant aux entreprises souscrivant une offre fibre professionnelle FTTO de disposer d'un deuxième accès à débit symétrique non garanti à partir du même équipement terminal (box professionnelle). Cette option payante permet à l'utilisateur de disposer, dans de bonnes conditions financières, de plus de débit, au-delà de l'offre à débit garanti. Ce programme permet de répondre aux nouvelles attentes des opérateurs et des utilisateurs professionnels. Une fois testée cette mesure pourra être inscrite durablement au catalogue de services.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser ADTIM à mettre en place ce programme de dynamisation commerciale.

\* \* \*

*Il est procédé aux questions diverses et notamment :*

- ◆ *Pour une communication efficace autour du réseau public ADN : proposition d'une Charte de communication (une note est jointe aux élus)*
- ◆ *Information au Comité syndical des marchés signés par la Présidente et des délibérations prises par le Bureau Exécutif.*

*En l'absence de nouvelles questions diverses, la Présidente lève la séance à 19 :18 et invite les membres du Comité à partager un verre de l'amitié.*

Le Secrétaire : Monsieur Christian LECERF

La Présidente : Madame Nathalie HELMER